

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2008

MODIFICATION DU TITRE XV DE LA CONSTITUTION - (n° 561)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Myard-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer au mot :

« supprimés »,

les mots :

« remplacés par les mots : « et à la Communauté européenne de l'énergie atomique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre en compte la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Les deux actuelles Communautés européennes ne disparaissent pas par intégration à l'Union européenne. C'est le cas de la seule Communauté européenne (ex. : Communauté économique européenne). Si la Communauté européenne de l'énergie atomique n'est pas prise en compte de façon séparée, il y a un recul du champ du référendum obligatoire.